

MAIRIE DE PIEGUT



ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 17 Novembre 2011

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Mme Monique OUVRIER-BUFFET, Maire.

Présents : 7 : Monique OUVRIER-BUFFET, Jean-Pierre BROCHIER, Serge THOME, Georges PAUL, Alain MICHEL, Maurice MAUREL, Emmanuelle PAPON

Absents : 2 : Camille LEMESLE, Catherine ROBERT-ROUGON

Secrétaire de séance : Serge THOME

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. Mr Brochier fait remarquer qu'il a été oublié dans le compte rendu concernant les raccordements des nouvelles constructions que la commune a également comme frais de raccordements, le raccordement à l'éclairage public et aux eaux pluviales. Sauf cette remarque, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce compte-rendu. Mme le Maire les remercie et ouvre la séance.

1-Statuts CCPSP : définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique, industrielle, commerciale et artisanale »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon définissant l'intérêt communautaire de la compétence relative aux zones d'activité lui a été notifiée le 25 octobre 2011.

Le conseil municipal de Piégut devant à son tour se prononcer sur cette définition, Mme le Maire donne lecture de la formulation approuvée par le conseil communautaire :

« est d'intérêt communautaire toute zone d'activité nouvellement créée d'une superficie supérieure à douze hectares »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré :

Accepte la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « zone d'activité » proposée ci dessus .

2-Taux de la taxe d'aménagement (substituée à la taxe locale d'équipement)

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE). Chaque conseil municipal doit fixer le taux de cette taxe d'aménagement avant le 30 novembre de chaque année pour application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L 331-4 du code d'urbanisme (art. L331-5) Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %.

Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations. La valeur par mètre carré de la surface de construction est fixée, au 1^{er} janvier 2011, par l'article L 331-11 du code de l'urbanisme (660 € pour l'année 2011) pour l'ensemble du territoire. Ce montant sera ensuite révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction. La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies, les surfaces étant calculées à l'intérieur des façades du bâtiment pour ne pas pénaliser l'isolation (art. L 331-10 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Le Maire, et vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'instituer le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

3-Etude sur la possibilité de l'assainissement à Neyrac

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un technicien du RTM doit venir fin novembre pour donner un avis sur le ravin de Neyrac. Suite à cet avis il sera demandé ou non au bureau d'études Géoplus d'étudier la possibilité de l'assainissement dans ce secteur.

4-Location de la maison commune pour les fêtes de fin d'année

Une seule famille a demandé la location de la maison commune pour le samedi 31/12/2011 et le dimanche 01/01/2012 à ce jour. La location lui est donc accordée.

Le foyer rural a demandé d'utiliser la maison commune pour le réveillon de Noël pour faire une veillée destinée aux personnes seules ce soir là. Le conseil municipal est d'accord pour cette utilisation.

5-Versement d'une indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire dont le montant actuel annuel est fixé par décret depuis plusieurs années. L'article 14 du dernier décret n° 2001-654 et l'arrêté du 05/01/2007 fixe cette indemnité à 210 Euros.

Mme le Maire propose que cette indemnité soit reconduite pour l'année 2011 et soit versée à l'employée communale chargée d'aller chercher les repas pour la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Le Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, l'attribution de cette indemnité annuelle de 210 Euros pour l'année 2011 à l'agent de la cantine.

6-Demande DETR 2012 pour la voirie urbaine : réfection de la place du village

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux peut être attribuée pour un projet de voirie urbaine. Un devis a été demandé à l'entreprise COLAS de Gap pour la réfection de la place du village.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'inscrire au budget 2012 la réfection de la place du village et de demander l'octroi de la DETR pour cette opération à hauteur de 30 % sur le hors taxe.

Questions diverses :

-Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu des notaires Marocco et associés l'imprimé d'intention d'aliéner concernant la vente de la maison de Pascal Buisson. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas préempter.

-Centre aéré d'Espinasses : Mme le Maire communique le compte rendu des activités du centre aéré d'Espinasses pour sa deuxième année de fonctionnement. Il fonctionnera également en 2012.

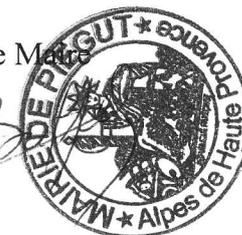
-Branchement à France Télécom : Mme le Maire communique au conseil municipal la réponse de France Télécom concernant le branchement de future construction au centre du village. Il est demandé 819 € TTC pour l'étude seule. Le conseil municipal décide d'attendre d'en savoir plus avant de lancer cette étude.

-Aide au logement : une aide financière pour les propriétaires effectuant des travaux dans leur logement en vue d'économiser du chauffage est possible par l'ANAH, selon certaines conditions. L'information sera affichée.

-Taxe EDF : plusieurs habitants ont signalé en mairie une augmentation des taxes perçues par EDF sur leur dernière facture d'électricité. Ces taxes sont reversées ensuite au Syndicat Intercommunal d'Electrification pour effectuer des travaux sur le réseau électrique en général. La commune n'intervient pas dans le calcul des taux du fait de l'adhésion au SIE.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire



Mme OUVRIER-BUFFET